Mucem

**Département** **du développement culturel et des publics (DDCP)**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) VALANT ACTE D’ENGAGEMENT**

**Prestations d’études des publics**

**Lot 1 : Observatoire permanent des publics et études quantitatives**

**Lot 2 :** **Comités de visiteurs et études qualitatives**

**Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour les deux lots**

**INFORMATIONS A RENSEIGNER PAR LE MUCEM :**

**Nom du titulaire :**

Date dernière mise à jour avant notification : 18/08/2025

Référence du contrat : 2025 00000\_\_

Visa Contrôleur Budgétaire Régional :

**SOMMAIRE**

[Article 1 Présentation du contrat et des signataires 4](#_Toc206585180)

[1.1 Présentation du présent CCAP 4](#_Toc206585181)

[1.2 Désignation des parties 4](#_Toc206585182)

[Article 2 Forme et objet et périmètre du contrat 7](#_Toc206585183)

[2.1 Forme et objet du contrat 7](#_Toc206585184)

[2.2 Nombre de titulaires 7](#_Toc206585185)

[Article 3 Pièces contractuelles 7](#_Toc206585186)

[Article 4 Durée du contrat – délais de réalisation des prestations 8](#_Toc206585187)

[4.1 Durée et prise d’effet du contrat 8](#_Toc206585188)

[4.2 Durée, prise d’effet des bons de commande 8](#_Toc206585189)

[4.3 Délais et calendrier de réalisation des Prestations 8](#_Toc206585190)

[Article 5 Modalités d’émission des bons de commande 8](#_Toc206585191)

[Article 6 Coordination - pilotage – suivi de la relation contractuelle 9](#_Toc206585192)

[6.1 Représentant(s) du titulaire 9](#_Toc206585193)

[6.2 Représentant(s) du Mucem 9](#_Toc206585194)

[Article 7 responsabilité - obligations du titulaire 9](#_Toc206585195)

[7.1 Nature de l’obligation 9](#_Toc206585196)

[7.2 Obligations liées au travail dissimulé 9](#_Toc206585197)

[7.3 Obligation de réserve et de discrétion 11](#_Toc206585198)

[Article 8 Détail des Prestations attendues 11](#_Toc206585199)

[8.1 Lieux d’exécution 11](#_Toc206585200)

[8.2 Carence dans l’exécution des Prestations 11](#_Toc206585201)

[Article 9 Traitement des données à caractère personnel 12](#_Toc206585202)

[Article 10 Modalités financières 12](#_Toc206585203)

[10.1 Forme et contenu des prix – montant maximum 12](#_Toc206585204)

[10.2 Variation des prix 13](#_Toc206585205)

[10.3 Modalités de facturation et de règlement des comptes 13](#_Toc206585206)

[Article 11 Sous-traitance 16](#_Toc206585207)

[Article 12 Pénalités 16](#_Toc206585208)

[12.1 Pénalités liées au traitement des données à caractère personnel 16](#_Toc206585209)

[12.2 Dispositions d’application 16](#_Toc206585210)

[Article 13 Démarche diversité – égalité 17](#_Toc206585211)

[Article 14 Responsabilité - Assurance 17](#_Toc206585212)

[Article 15 Dispositions applicables en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d’urgence 18](#_Toc206585213)

[15.1 Suspension de l'exécution des prestations à la demande du titulaire 18](#_Toc206585214)

[15.2 Suspension à l'initiative de l'acheteur 18](#_Toc206585215)

[15.3 Prolongation du délai d'exécution des prestations 19](#_Toc206585216)

[15.4 Résiliation en cas d'impossibilité d'exécuter la prestation et indemnisation associée 19](#_Toc206585217)

[15.5 Indemnisation suite à l'annulation d'un bon de commande 19](#_Toc206585218)

[15.6 Demandes indemnitaires 20](#_Toc206585219)

[15.7 Modalités de communications en cas de crise sanitaire 20](#_Toc206585220)

[Article 16 Litiges - langues 20](#_Toc206585221)

[Article 17 Dérogations au CCAG - PI 20](#_Toc206585222)

[Article 18 ☞Engagement du titulaire et signature des parties 20](#_Toc206585223)

Attention le présent CCAP comporte des annexes listées à l’Article 20 du présent CCAP.

# Présentation du contrat et des signataires

## Présentation du présent CCAP

|  |
| --- |
| Le présent document constitue le Cahier des Causes Particulières valant acte d’engagement du contrat conclu entre le Mucem et le Titulaire.  Une fois le document complété par l’attributaire désigné par le Mucem, uniquement dans les parties prévues à cet effet (*articles ou phrases précédés du signe «☞»),* son contenu est à accepter sans réserve. |

## Désignation des parties

Le présent contrat est conclu entre :

**D’une part,**

**L’établissement public administratif du Musée des Civilisations de l’Europe et de la Méditerranée (Mucem)** créé par décret du 21 février 2013

Esplanade du J4 – 7, Promenade Robert Laffont

CS 10351

13213 Marseille cedex 02

Représenté par : le Président du Mucem ou l’Administratrice Générale

**Et d’autre part**[[1]](#footnote-1)**,**

☞ **L’entreprise, cocontractant unique se présentant seul**, ci-après dénommé « le Titulaire »

Dénomination sociale : **……………………………………………………………………………………………...**

Ayant son siège social à : …………………………………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………………………………………...............

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET : …………………………………………………………….

*Représentée par :*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………………….....

Qualité[[2]](#footnote-2):  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

L’entreprise est une PME :  OUI  NON

L’entreprise est une TPE :  OUI  NON

Les Prestations réalisées dans le cadre du contrat seront exécutées[[3]](#footnote-3) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………….

Adresse : …………………………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[4]](#footnote-4) : ………………………………………………………………..

☞***Paragraphe à remplir lorsque les entreprises se portent candidates sous forme de groupement***

**Le groupement d’entrepreneurs  solidaire  conjoint,** ci-après dénommé « le Titulaire » en cas d’attribution du contrat[[5]](#footnote-5) et composé des entreprises suivantes:

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l’exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard du Mucem.

**1ère entreprise cotraitante mandataire du groupement :**

Dénomination sociale : **……………………………………………………………………………………………..**

Ayant son siège à : ………………………………………………………………………………………………….

…………………………………………………………………………………………………………………………

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET : …………………………………………………………….

*Représentée par :*

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………....

Qualité[[6]](#footnote-6):  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

L’entreprise est une PME :  OUI  NON

L’entreprise est une TPE :  OUI  NON

Les Prestations réalisées dans le cadre du présent contrat seront exécutées[[7]](#footnote-7) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………….

Adresse : …………………………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[8]](#footnote-8) : ………………………………………………………………..

En cas groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l’exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard du Mucem.

**2ème entreprise cotraitante :**

Dénomination sociale : ……………………………………………………………………………………………..

Ayant son siège à : ………………………………………………………………………………………………….

…………………………………………………………………………………………………………………………

Ayant pour numéro unique d’identification SIRET : …………………………………………………………….

*Représentée par :*

Nom : ………………………………………………………………………………………………………………....

Qualité[[9]](#footnote-9) :  Représentant légal de l’entreprise

Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise

Les Prestations réalisées dans le cadre du présent contrat seront exécutées[[10]](#footnote-10) :

Par le siège

Par l’établissement suivant (*uniquement établissement principal ou secondaire lié au siège social)*

Nom : ……………………………………………………………………………………………………….

Adresse : …………………………………………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………………………………….

Numéro unique d’identification SIRET[[11]](#footnote-11) : ……………………………………………………………..

☞Ajouter les autres éventuelles entreprises cotraitantes si nécessaire.

Le Titulaire est tenu de notifier sans délai **au service des achats du Mucem** les modifications survenant au cours de la durée de vie du contrat et qui se rapportent :

* aux personnes ayant pouvoir de l’engager ;
* à la forme juridique sous laquelle il exerce son activité ;
* à sa raison sociale ou à sa dénomination ;
* à son adresse ou à son siège social ;
* aux renseignements qu’il a fournis pour l’acceptation d’un sous-traitant et l’agrément de ses conditions de paiements ;
* et de façon générale, à toutes les modifications importantes de fonctionnement de l’entreprise pouvant influer sur le déroulement du contrat.

Le défaut de communication de ces renseignements dégagera la responsabilité du Mucem dans toute éventuelle erreur d’acheminement d’un document au titre du contrat et le Titulaire ne pourra pas invoquer cette erreur pour contester les pénalités qu’il pourrait encourir en cas de retard.

En cas de non communication des modifications, le contrat pourra être résilié pour faute du Titulaire.

# Forme et objet et périmètre du contrat

## Forme et objet du contrat

Chaque contrat est un **accord-cadre à bons de commande**

Les contrats ont pour objet la réalisation pour le compte du Mucem de **Prestations d’étude des publics.**

La description et les spécifications techniques des Prestations attendues figurent au CCTP commun aux deux lots :

* **Lot 1 : Observatoire permanent des publics et études quantitatives / mono-attributaire**
* **Lot 2 : Comités de visiteurs et études qualitatives / mono-attributaire**

## Nombre de titulaires

Il y aura 1 titulaire par lot.

# Pièces contractuelles

Le contrat est constitué par les pièces contractuelles suivantes qui, en cas de contradiction, prévalent par ordre de priorité suivant :

* Le présent **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (CCAP) valant acte d’engagement, dans sa version notifiée au Titulaire, résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant, et ses annexes :
* Annexe 1 : annexe financière (bordereau des prix unitaires désigné sous le terme « BPU »)
* Annexe 2 : Traitement de données à caractère personnel pour le compte du Mucem
* Annexe 3 : éventuelle demande d’acceptation de sous-traitant avant notification du contrat – *le cas échéant (voir le modèle de DC4 fourni par le Mucem)*
* Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** et ses annexes :
* Annexes n°1a, 1b et 1c : rapports d’activité 2024 / dossier de presse programmation 2025-2026 / prendre soin de nos publics 2025
* Annexes n°2a et 2b : rapport de synthèse et synthèse infographiée de l’observatoire des publics 2024
* Annexes n°3 : synthèse de fréquentation 2019-2024 et fréquentation des expositions temporaires
* Annexe n°4 : grille tarifaire du Mucem au 4 janvier 2020
* Annexe n°5 : version 2025 du questionnaire de l’observatoire permanent des publics du Mucem.
* Annexe n°6 : plan du Mucem
* Le **cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles** (CCAG - PI) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021, publié au JORF du 1er avril 2021
* **Les bons de commande**
* Le **mémoire du titulaire** en réponse à la consultation en vue de la mise en place du contrat
* Les demandes d’acceptation de sous-traitance postérieures à la notification du contrat

**L'exemplaire original des pièces du contrat conservé dans les archives du Mucem fait seul foi.**

Les documents généraux applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, à savoir le mois de remise de la première offre par le Titulaire en réponse à la consultation.

Les documents du type CCAG faisant l’objet d’une publication officielle, bien que non joints à l’ensemble des pièces transmises au Titulaire, sont réputés connus de ce dernier.

Est réputée non-écrite toute mention des documents établis par le Titulaire (notamment ses conditions générales de vente) contraires aux autres pièces du contrat.

L’exemplaire unique ou le certificat de cessibilité de créance est remis au Titulaire, par l’acheteur, uniquement après demande expresse du Titulaire.

# Durée du contrat – délais de réalisation des prestations

## Durée et prise d’effet du contrat

Chaque contrat est conclu entre le Mucem et le Titulaire pour une **durée ferme de 48** mois.

Le point de départ du chaque contrat court :

* Soit à compter du 17/11/2025
* Soit à compter du jour de la notification du contrat si la notification du contrat est postérieure à la date du 17/11/2025

## Durée, prise d’effet des bons de commande

L’émission de bons de commande ne peut se faire que pendant la durée de validité de l’Accord Cadre. L’exécution stricto sensu des prestations peut toutefois s’achever au-delà de la période de validité du contrat sans toutefois dépasser celle-ci de six (6) mois.

## Délais et calendrier de réalisation des Prestations

Le délai d’exécution des Prestations démarra à compter de la réception du Bon de Commande par le Titulaire ou à compter d’une date spécifiée dans le Bon de Commande.

Les délais d’exécution de la Prestation sont précisés dans le(s) Bon(s) de Commandes correspondant(s).

# Modalités d’émission des bons de commande

Dans la mesure de ses besoins et au moment de leur survenance, le Mucem commandera au titulaire l’exécution de la prestation concernée.

Les bons de commande passés sur le fondement du présent accord-cadre sont conclus en application des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. Ils seront émis au fur et à mesure de la survenance des besoins et seront remis par tout moyen permettant de donner date certaine.

Les bons de commande conclus sur la base du présent accord-cadre ne peuvent être émis que pendant la durée de validité́ de l’accord-cadre.

Les bons de commande précisent notamment la nature des prestations commandées, les quantités, les lieux et date de réalisation des prestations, les délais de réalisation des prestations le cas échéant.

Seuls les bons de commande signés par le représentant habilité de l’acheteur pourront être honorés par le titulaire.

Le Mucem peut à tout moment annuler ou modifier un bon de commande, qu'il ait ou non reçu un commencement d'exécution.

En cas d'annulation ou de suspension d'un bon de commande, sans faute du titulaire, ce dernier peut adresser au Mucem une demande de dédommagement relative aux dépenses engagées par lui dans le cadre de cette commande. La demande est examinée puis modifiée, acceptée ou rejetée par le Mucem au vu du mémoire transmis à son appui et accompagné des originaux des justifications afférentes.

# Coordination - pilotage – suivi de la relation contractuelle

## Représentant(s) du titulaire

En application de l’***article 3.4.1 du CCAG PI***, dès la notification du contrat, le titulaire désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du Mucem, pour les besoins de l’exécution du contrat. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès notification de leur nom au Mucem dans les délais requis ou impartis par le contrat, les décisions engageant le titulaire.

Ce représentant devra être joignable facilement pendant les horaires de travail (de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00 du lundi au vendredi).

Tout changement d’interlocuteur durant l’exécution du contrat devra obligatoirement être notifié au Mucem dans les plus brefs délais.

## Représentant(s) du Mucem

**Le principal représentant du Mucem pour les besoins de l’exécution du contrat**, au sens de l’***article 3.3 du CCAG - PI*** est :

**M. Julien ZIMBOULAS, Adjoint chargé du pôle gestion des publics.**

En cas de modification de l’(des) interlocuteur(s) nommé(s) ci-dessus, le Mucem s’engage à indiquer au titulaire le nom de la personne chargée du suivi technique et/ou opérationnel. L’habilitation de nouveaux représentants sera réalisée sans avenant.

En dehors des questions d’exécution technique et/ou opérationnelle du contrat, toute correspondance du titulaire relative au présent contrat sera transmise à l’une des attentions suivantes, selon l’objet de la demande :

|  |  |
| --- | --- |
| **Ordonnateur** | Monsieur le Président de l'Établissement public du Mucem ou Madame l’Administratrice Générale (Véronique Haché), sur délégation du président |
| **Personne habilitée à donner les renseignements de l’article R. 2191-59 du code de la commande publique** (en cas de cession ou nantissement de créance) | Madame l’agent comptable de l’Etablissement public du Mucem  **Céline Bugéia** [celine.bugeia@mucem.org](mailto:celine.bugeia@mucem.org)  Même adresse que celle du Mucem mentionnée à l’article 1 du présent document |
| **Assignation des paiements** | Madame l’Agent comptable de l’Etablissement public du Mucem |
| **Suivi administratif et juridique** | Service des achats du Mucem |
| **Suivi financier** (dont facturation) | Service financier du Mucem |

# responsabilité - obligations du titulaire

## Nature de l’obligation

Pour l’exécution des Prestations, le Titulaire est débiteur d’une **obligation de résultat**.

A ce titre, il est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution dans les délais impartis. Il s’engage, si cela s’avère nécessaire pour assurer ses Prestations dans les délais, à renforcer son équipe et ses moyens techniques sans accroissement de rémunération.

## Obligations liées au travail dissimulé

Le titulaire atteste sur l’honneur que les Prestations nécessaires à l’exécution du contrat seront effectués par des salariés employés régulièrement au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale en vigueur et particulièrement au regard des articles L1221-10, L3243-1 et R3243-1 du code du travail.

**Si le titulaire est établi ou domicilié en France**, il s’engage à communiquer à l’acheteur, avant la notification du contrat, puis tous les six moisjusqu’à la fin de l’exécution du contrat, les documents visés à l’article D8222-5 du Code du travail à savoir :

* une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l’article L243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l’organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois,

Lorsque l'immatriculation du titulaire au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

* un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis),
* une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers,
* un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente,
* un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

**Si le titulaire est établi ou domicilié à l’étranger**, il remettra avant la notification du contrat puis tous les six mois jusqu’à la fin de l’exécution du contrat :

* un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts.

Si le titulaire n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France,

* un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale ou, à défaut, une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au titulaire et datant de moins de six mois.

Lorsque l'immatriculation du titulaire à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

* un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription,
* un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel,
* pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

Lorsque le titulaire emploie des salariés pour effectuer une prestation de services d'une durée supérieure à un mois, il remettra avant la notification du contrat une attestation sur l'honneur, à la date de signature du contrat, certifiant de la fourniture à ces salariés de bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R3243-1 du Code du Travail, ou de documents équivalents.

Les documents et attestations énumérés ci-dessus doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française.

En cas de recours à des sous-traitants, le titulaire s’engage à s’assurer que le sous-traitant auquel il a recours est régulièrement immatriculé, effectue ses déclarations sociales et fiscales obligatoires et emploie régulièrement son personnel au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale en vigueur. Le titulaire s’engage à produire pour ses sous-traitants les mêmes documents que ceux qu’il est tenu de communiquer à l’acheteur et selon la même fréquence.

Dans l’hypothèse où il s’avérerait que le titulaire, bien qu’ayant produit les documents visés à l’article D8222-5 du code du travail, a recours au travail dissimulé, l’acheteur se réserve la possibilité de prononcer la résiliation du contrat, sans avoir à verser une quelconque indemnité, et ce sous réserve que le recours au travail dissimulé soit avéré. A défaut pour le titulaire d’avoir mis fin aux pratiques litigieuses dans un délai de huit jours calendaires après réception d’une mise en demeure adressée par l’acheteur et d’en avoir justifié, ou d’avoir fourni toutes les explications permettant de démontrer qu’il n’existe pas de travail dissimulé, l’acheteur pourra décider de prononcer la résiliation du contrat aux torts exclusifs du titulaire.

## Obligation de réserve et de discrétion

Le Titulaire s’interdit d’utiliser les informations transmises par le Mucem pour bonne exécution des Prestations à d’autres fins que celles définies par le contrat.

Le Titulaire et les membres de son équipe sont tenus au secret professionnel et à l’obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auraient connaissance au cours de l’exécution du contrat. Ils s’interdisent notamment toute communication écrite ou verbale et toute remise de documents à des tiers sans l’accord exprès préalable du représentant de l’acheteur.

L’utilisation de tout ou partie des Prestations ou des dispositifs informatiques ou contenus à des fins de démonstration ou de promotion, sans accord préalable du représentant de l’acheteur, est interdite.

Le non-respect de ces dispositions entraîne, dès sa constatation par le représentant de l’acheteur, la résiliation immédiate du contrat sans préavis, ni indemnité.

# Détail des Prestations attendues

## Lieux d’exécution

Les Prestations seront principalement exécutées sur les sites du Mucem.

Lorsque les Prestations sont exécutées sur les sites du Mucem, elles sont généralement effectuées à l’adresse suivante :

**Mucem**

**Esplanade du J4**

**7, Promenade Robert Laffont**

**CS 10 351**

**13213 Marseille cedex 02**

L’adresse pourra être modifiée ou changée dans le Bon de Commande correspondant.

## Carence dans l’exécution des Prestations

### Mauvaise exécution des Prestations

Dans le cas exceptionnel où le Titulaire livre des Prestations défectueuses, le Titulaire s’engage à les corriger à ses frais, dans le délai prescrit par le Mucem.

### Non-exécution des Prestations

Dans le cas exceptionnel où le Titulaire ne livre pas une Prestation, le Mucem pourra procéder à la résiliation du contrat.

### Interruption dans l’exécution des Prestations en cas d’arrêt de travail

En cas d’arrêt de travail de son personnel, le Titulaire sera tenu d’assurer la continuité de l’exécution des Prestations.

En cas d’inexécution de ces Prestations, le Mucem se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires afin de pallier cette inexécution y compris de recourir aux services d’un des autres attributaires qui sera chargé d’exécuter les Prestations pendant toute la durée de l’arrêt de travail du personnel de la société.

### Interruption dans l’exécution des Prestations en cas d’empêchement du Titulaire à les exécuter, empêchement indépendant d’un arrêt de travail de son personnel

Dans l’hypothèse d’un cas fortuit ou d’un cas de force majeure empêchant le Titulaire d’exécuter les Prestations prévues en temps et en heure, la personne publique se réserve le droit de recourir aux services d’un des autres attributaires qui sera chargé de les exécuter pendant la durée d’empêchement du Titulaire.

Dans ce cas, le recours aux services d’un autre attributaire ne sera pas re-facturé au Titulaire.

# Traitement des données à caractère personnel

Le présent contrat implique un ou des traitement(s) de données à caractère personnel par le titulaire. Les conditions dans lesquelles le titulaire s’engage à effectuer pour le compte du Mucem les opérations de traitement de données à caractère personnel sont définies notamment ***en annexe 2 du présent CCAP***.

Des pénalités sont prévues pour sanctionner le non-respect des obligations relatives au traitement des données à caractère personnel, tel que précisé ***à l’Article 13 du présent CCAP.***

# Modalités financières

## Forme et contenu des prix – montant maximum

Le présent contrat est conclu en Euros.

Le présent contrat est conclu sans minimum.

Les montants maximum sont les suivants pour la totalité de la durée du contrat :

* 250 000 HT pour le lot 1
* 188 333 € HT pour le lot 2

Il convient de préciser que le montant maximal indiqué n’est pas un montant de consommation envisagée sur la durée du marché. Il correspond à une estimation d’un seuil au-delà duquel le marché prendra obligatoirement fin, que le marché soit ou non arrivé à son échéance.

Les **prestations des lots 1 et 2** seront rémunérées sur la base d’une **part à commande** (***articles R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique***), par application des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires (figurant en ***Annexe 1 du CCAP)*** aux quantités réellement exécutées.

Le titulaire déclare qu’il a, préalablement à la signature du contrat, pris connaissance et pu disposer de l’ensemble des éléments, en particulier techniques, lui permettant de mesurer l’étendue des obligations souscrites par lui.

Le taux de la TVA à prendre en considération est celui en vigueur à la date du fait générateur, conformément à l'***article 269 du Code Général des Impôts***.

Dans le cas particulier où le montant des prestations exécutées atteint le montant maximum prévu par le présent contrat, l’Acheteur se réserve la possibilité de dépasser ce montant si ce dépassement est justifié par :

* la nécessité de recours à des prestations supplémentaires,
* ou des circonstances exceptionnelles
* ou une prolongation nécessaire pour l'exécution du marché
* ou si la passation des bons de commande au-delà du seuil maximum ne modifie pas de manière substantielle le contrat

La modification du montant maximum fera l’objet d’un avenant.

La décision de poursuivre doit, en tout état de cause, intervenir dans la limite des dispositions règlementaires applicables en termes de seuil de publicité et/ou de procédure applicables au moment de la passation du présent contrat.

## Variation des prix

Les prix sont réputés fermes et définitifs pendant toute la durée du contrat.

## Modalités de facturation et de règlement des comptes

### Modalités de règlement des prestations

Le paiement intervient après constat du service fait, les modalités de règlement des prestations sont celles prévues aux CCAG PI.

La monnaie de comptes est l'euro(s).

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et indiquera son numéro de TVA intracommunautaire.

Le règlement s’effectue selon les règles de la comptabilité publique et par virement administratif.

Les paiements sont effectués par mandats, en créditant le compte ouvert au nom du Titulaire dans le contrat fourni dans le présent document (RIB unique ou RIB séparés des membres du groupement suivant les instructions du Titulaire).

### Présentation des demandes de paiement – mentions et adresse de facturation

La transmission des documents relatifs au paiement s'effectue conformément aux dispositions des articles L.2192-1 et suivants du code de la commande publique.

Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des Prestations correspondantes. Le montant de chaque demande de paiement ne peut excéder la valeur des Prestations auxquelles elle se rapporte.

Outre les mentions réglementaires obligatoires, **chaque demande de paiement devra impérativement faire apparaitre les mentions suivantes** **sous peine de rejet ou de suspension de la facture** :

* L’intégralité du Numéro d’Engagement Juridique (EJ) communiqué par le Mucem, *par exemple : EJ/010/2023/0000073*
* Le n° de référence du contrat tel que figurant sur la page de garde du présent document
* La référence exacte aux numéros de prix figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires Le montant du règlement est calculé en appliquant le taux de T.V.A. en vigueur lors du fait générateur.
* Le nom complet et adresse du prestataire/fournisseur et du Mucem
* le cas échéant, référence d'inscription au répertoire du commerce ou au répertoire des métiers
* le numéro de SIREN ou de SIRET
* le numéro ou au moins la désignation du contrat et du bon de commande le cas échéant
* le nom du département en charge du suivi de la Prestation (et éventuellement le nom de la personne référente de ce département)
* le nom du référent du Titulaire en charge du suivi opérationnel de la Prestation
* la quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés
* la date à laquelle est effectuée la livraison de biens ou l’exécution des prestations de service ou des travaux ;
* le numéro du compte bancaire ou postal du Titulaire
* le montant H.T. et T.T.C. des Prestations exécutées
* le taux de TVA appliqué, montant de la taxe à payer et par taux d'imposition, le total hors taxe et la taxe correspondante mentionnés distinctement sauf si régime particulier
* en cas de régime particulier, (exonération, auto-liquidation ou application de la marge bénéficiaire) : la référence à la disposition pertinente de la réglementation EPN sur le territoire duquel est réalisée l'opération ou à la disposition correspondante de la sixième directive TVA3. Dans ces cas, les factures sont établies par le prestataire HT.
* tous rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors de l'opération et directement liés à cette opération
* le montant de l’avance versée, le cas échéant

**IMPORTANT :**

En cas de sous-traitance, les factures du Titulaire devront contenir, en plus des mentions listées ci-dessus, le montant des Prestations sous-traitées en les faisant apparaître distinctement.

En cas de paiement séparé, il est impératif d’identifier précisément la répartition du montant entre cotraitants et de joindre les références bancaires de chaque cotraitant.

En cas de modification d’établissement financier et/ou de numéro de compte, le Titulaire doit en avertir la personne publique dans un délai de 15 jours.

|  |
| --- |
| **Le titulaire utilise le portail Chorus Pro accessible par internet en se connectant à l'URL:** [**https://choruspro.gouv.fr**](https://choruspro.gouv.fr) **aux fins de déposer sa facture ou de la saisir directement sur le portail Chorus Pro.** Tout envoi de facture effectué par un autre moyen entraînera le rejet de la facture.  Pour les saisies de factures dans Chorus, les éléments suivants concernant le Mucem doivent être renseignés par le titulaire :   * SIRET du Mucem : 13001789000026 * TVA Intracommunautaire du Mucem : FR95130017890 * Numéro d’Engagement Juridique (EJ) communiqué par le Mucem au titulaire au fur et à mesure de leur émission, *par exemple : EJ/010/2023/0000073*   **La saisie de ce numéro d’EJ est obligatoire, sous peine de rejet de la facture**  En complément, pour tout connaitre sur la facturation électronique, rendez-vous sur le site Internet : « Communauté Chorus Pro » à l'adresse : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/emetteur-de-factures-electroniques/>. Y figurent toutes les informations utiles pour comprendre le fonctionnement de Chorus Pro et choisir le mode de raccordement ou d'utilisation qui conviendra le mieux à l’organisation du déposant.  Un ensemble de fiches pratiques est téléchargeable ici : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/documentation/fiches-pratiques/>  Il existe également des tutoriels sur la chaine YouTube : <https://www.youtube.com/channel/UCZu7eGQjA6mHF15W7foJzkQ>. |

### Acomptes et paiements partiels définitifs

Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d’exécution ouvrent droit à des acomptes dans les conditions prévues ***aux articles R2191-20 à R2191-22 du Code de la Commande Publique.***

La somme cumulée des acomptes versés ne peut dépasser 80 % du montant HT des prestations auxquelles ils se rapportent.

Le montant de chaque acompte est arrondi à l’euro inférieur.

La périodicité du versement des acomptes est trimestrielle (mensuelle, sur demande, pour les PME et PMI). Le titulaire produira à l’appui de sa demande, les justificatifs d’exécution des prestations dont il compte obtenir le paiement.

Le solde sera versé à la réception définitive des prestations.

### Acceptation du montant de la facture

Le Mucem vérifie le montant indiqué sur la facture. Il le complète éventuellement en calculant les avances à rembourser, les pénalités et les réfactions imposées.

Le montant de la somme à régler au titulaire est arrêté par le Mucem. Il est notifié au titulaire si le décompte, la facture ou le mémoire a été modifié ou s’il a été complété comme il est dit à l’alinéa précédent. Passé un délai de trente jours à compter de cette notification, le titulaire est réputé, par son silence, avoir accepté ce montant.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l’exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement.

### Modalités de paiement en cas de désaccord

En cas de désaccord entre le titulaire et le Mucem, le paiement sera effectué par virement sur la base provisoire des sommes admises par le Mucem, dans les conditions prévues à ***l’article 11.7.3 du CCAG PI***, déduction faite des éventuelles pénalités dues au titre de ***l’Article 14 du présent CCAP***.

### Délai de paiement et intérêts moratoires

Le délai de paiement est de **30 jours à compter de la réception de la demande de paiement**. Aucune demande de paiement ne peut être transmise avant réalisation des prestations.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement.

**Le délai de paiement peut être suspendu par l’acheteur dans les conditions prévues à l'article 4 du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013, s'il constate que la demande de paiement ne comporte pas l'ensemble des pièces et des mentions prévues par la loi ou par les pièces du contrat ou que celles-ci sont erronées ou incohérentes.**

Durant la période de validité du contrat, le titulaire est tenu de communiquer par écrit (pour lui-même et ses sous-traitants éventuels) au Mucem tout changement ayant une incidence sur le statut de la société, y compris les changements d’intitulé du compte sur lequel sont effectués les paiements des sommes dues au titre du présent contrat. S’il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le Mucem ne saurait être tenu pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées sur le CCP valant Acte d’Engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont le Mucem n’aurait pas eu connaissance.

### ☞Coordonnées bancaires du titulaire

Les sommes dues au titulaire seront réglées par virement bancaire en faisant porter au crédit du compte ouvert au nom de [[12]](#footnote-12) :

|  |
| --- |
| ☞ COLLER LE RIB  En cas de groupement :  *RIB d’un compte unique établi pour le groupement ou s’il n’existe pas de compte unique, RIB de tous les membres du groupement à annexer au présent acte d’engagement.* |

**En cas de modification des coordonnées bancaires du titulaire**, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement à la cellule achats du Mucem et fournir le relevé d’identité bancaire correspondant. La notification de ce changement doit être signée par un représentant habilité à engager le titulaire.

Le Mucem se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants aux crédits des comptes désignés dans les actes spéciaux.

# Sous-traitance

Le Titulaire pourra sous-traiter une partie de l’exécution des Prestations, dans les conditions prévues par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et des articles R2193-2 à R2193-22 du code de la commande publique , à savoir notamment à condition d'avoir obtenu de la personne responsable du contrat l'acceptation et l’agrément des conditions de paiement, conformément au modèle d’acte spécial de sous-traitance (dit DC4, édité par le Minefi), que le Titulaire doit remettre au Mucem contre récépissé ou à envoyer par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans le cas d'un contrat passé avec des entrepreneurs groupés, l'acte spécial de sous-traitance devra être signé par le mandataire et le cotraitant qui a conclu le contrat de sous-traitance.

Les justifications concernant le(s) sous-traitant(s) sont identiques à celles exigées des candidats par l’acheteur dans le règlement de la consultation ayant conduit à la conclusion du présent contrat.

L’absence de l’une de ces pièces et/ou la non-conformité des documents remis par le Titulaire peut faire obstacle à l’acceptation des sous-traitants par la personne représentant l’acheteur.

**Le Titulaire demeure personnellement responsable de l’exécution de toutes les obligations résultant de celui-ci.**

En cas de sous-traitance, la signature de la facture par le titulaire (ou le mandataire en cas de groupement) vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer. Le titulaire joint à la facture une attestation indiquant la somme à régler par le Mucem à chaque sous‑traitant concerné. Cette somme inclut la T.V.A. Les dispositions énoncées à ***l’article 12.3.6 du présent CCAP*** sont applicables aux sous-traitants.

# Pénalités

## Pénalités liées au traitement des données à caractère personnel

***En complément des dispositions relatives aux pénalités du CCAG FCS (art 5),*** le titulaire peut se voir appliquer une pénalité de 50 € par jour calendaire de retard en cas de non-respect du délai de 72 heures pour que le titulaire notifie à l’autorité compétente les violations de données à caractère personnel.

## Dispositions d’application

Les différents types de pénalités ne sont pas exclusifs les uns des autres et peuvent être cumulés.

Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable.

Elles ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l’inexécution a donné lieu à l’application de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement desdites pénalités.

L’application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté de l’acheteur de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie du contrat aux frais et risques du titulaire.

***Par dérogation à l‘article 14.1.3 du CCAG-PI***, les pénalités sont applicables dès le 1er Euro.

Les pénalités peuvent être précomptées sur les acomptes versés au titulaire tout au long de l’exécution des prestations, lors de l’établissement des états d’acomptes ou constituer un élément au décompte général.

Si le montant des pénalités applicables est supérieur au montant de la facture sur laquelle elles apparaissent, la facture laissera apparaître un solde négatif qui sera traité sous forme d’avoir pour les prochaines factures à venir.

# Démarche diversité – égalité

Le Mucem est détenteur du double label AFNOR **« Diversité »** (visant à prévenir les discriminations et à promouvoir la diversité dans les secteurs public et privé) et « **Egalité professionnelle femmes / hommes** », souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d’achats responsables.

A ce titre, le Mucem a mis en œuvre des procédures et des outils garantissant l'égalité de traitement des personnels dans ses procédures de gestion des ressources humaines. Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion des ressources humaines.

Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le Mucem a mis en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Compte tenu de ces orientations, un échange annuel pourra être organisé à l’initiative du Mucem avec le titulaire afin de partager les pratiques engagées ou envisagées par les parties et éventuellement enrichir leurs initiatives respectives en termes de démarches liées à la diversité et l’égalité.

# Responsabilité - Assurance

Le titulaire est responsable de l’ensemble des préjudices de toutes nature qui pourraient être causés à toutes personnes ou à tous bien, appartement au Mucem ou à des tiers, du fait de ses prestations, soit de son personnel, soit des tiers agissant pour son compte, soit de ses fournisseurs, soit des choses dont il a la garde.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d’exécution, le Titulaire devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu’au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l’exécution du contrat.

Le Titulaire justifie que cette assurance comprend les dommages matériels, les dommages corporels, les dommages immatériels qui pourraient être causés tant au Mucem qu’à tout tiers dans l’exécution du présent contrat.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu’il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l’importance de la Prestation.

A tout moment durant l’exécution de la Prestation, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l’acheteur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# Dispositions applicables en cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d’urgence

La menace sanitaire appelant des mesures d'urgence, notamment l'état d'urgence sanitaire déclaré en application des dispositions du code de la santé publique, est assimilée à un cas de force majeure dès lors que cette situation est inconnue des parties au moment de la signature du marché public par l'acheteur ou que cette situation, bien que connue des parties, donne lieu à des mesures d'urgences nouvelles inconnues des parties au moment de la signature du marché public par l'acheteur et ayant un impact direct sur l'exécution du contrat. Ces situations sont constitutives d'un « évènement perturbateur » au sens du présent article.

L'évènement perturbateur fait obstacle à l'application de sanction, de pénalités contractuelles à l'égard du titulaire comme à la mise en œuvre de la responsabilité contractuelle des parties à raison de retards ou d'inexécution des obligations qui leur incombe, dès lors qu'est établi un lien de causalité entre l'évènement perturbateur et le retard ou l'inexécution.

## Suspension de l'exécution des prestations à la demande du titulaire

Si le titulaire est temporairement dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie des prestations du fait de l'évènement perturbateur ou que cette exécution ferait peser sur lui une charge manifestement excessive, il peut en demander la suspension par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

La décision de suspendre l'exécution des prestations à la demande du titulaire fait l'objet d'un écrit émanant de l'acheteur et est transmise par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

Dans sa décision, l'acheteur précise l'impact éventuel de la suspension sur la durée du marché. Toute modification de la durée du marché ne peut résulter que d'un avenant.

En cas de suspension du marché à la demande du titulaire, l'acheteur se réserve la possibilité de conclure un marché de substitution avec un tiers pour satisfaire les besoins qui ne peuvent souffrir aucun retard, nonobstant toute clause d'exclusivité et sans que le titulaire du marché initial ne puisse engager, pour ce motif, la responsabilité contractuelle de l'acheteur. L'exécution du marché de substitution n'est pas effectuée aux frais et risques du titulaire.

Le titulaire ne peut quant à lui être sanctionné, se voir appliquer de pénalités contractuelles, ni voir sa responsabilité contractuelle engagée dès lors qu'il démontre qu'il ne dispose pas des moyens suffisants pour exécuter les prestations ou que leur mobilisation ferait peser sur lui une charge manifestement excessive.

A ce titre, toute justification permettant à l'acheteur d'apprécier le bien-fondé des difficultés rencontrées ou à venir ainsi que leur lien de causalité avec l'évènement perturbateur doit être fournie par le titulaire.

La suspension de l'exécution des prestations à l'initiative du titulaire n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice de ce dernier.

## Suspension à l'initiative de l'acheteur

Si l'acheteur décide de suspendre l'exécution de tout ou partie des prestations, il en informe le titulaire par écrit, dans les meilleurs délais et par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

Dans sa décision, l'acheteur précise l'impact éventuel de la suspension sur la durée du marché. Toute modification de la durée du marché ne peut résulter que d'un avenant.

En cas de suspension de tout ou partie des prestations, les parties procèdent à l'établissement d'un constat contradictoire des prestations réalisées jusqu'à la suspension, sauf lorsque celui-ci s'avère manifestement inutile.

L'acheteur ne peut voir sa responsabilité contractuelle engagée dès lors qu'est établi un lien de causalité entre l'évènement perturbateur et la décision de suspension.

Le titulaire, quant à lui, ne peut être sanctionné, se voir appliquer de pénalités contractuelles, ni voir sa responsabilité contractuelle engagée du fait de cette suspension.

Celle-ci donne lieu à indemnisation du titulaire s'il démontre l'existence d'un lien direct entre le préjudice subi et la suspension des prestations.

Pour ce faire, il adresse à l'acheteur un mémoire en réclamation, conformément aux dispositions de ***l'article 43 du CCAG PI*** relatif aux différends entre les parties. Ce mémoire justifie :

* les coûts d'arrêt des prestations objet du marché
* les coûts de remise en état à l'issue de la suspension en vue de la reprise d'exécution
* la part des charges d'exploitation directement liées à l'exécution du marché et qui ont continué d'être supportées par le titulaire pendant la période de suspension.

## Prolongation du délai d'exécution des prestations

L'acheteur prolonge le délai d'exécution dès lors que le titulaire est dans l'impossibilité de le respecter, ou que cette exécution en temps et en heure nécessiterait des moyens dont la mobilisation ferait peser sur lui une charge manifestement excessive. Pour bénéficier de cette prolongation, le titulaire justifie des causes faisant obstacle à l'exécution de tout ou partie des prestations dans le délai contractuel et du lien de causalité entre cette impossibilité et l'évènement perturbateur.

La demande de prolongation intervient avant l'expiration du délai contractuel et de la période associée à l'évènement perturbateur. Elle s'effectue dans les conditions fixées par le CCAG PI.

La prolongation du délai d'exécution peut être à l'initiative de l'acheteur qui en informe le titulaire par écrit, dans les meilleurs délais et par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception.

En cas de prolongation, le nouveau délai a les mêmes effets que le délai contractuel et est d'une durée suffisante pour la réalisation des prestations. La décision de prolongation précise son impact éventuel sur la durée du marché. Toute modification de la durée du marché ne peut résulter que d'un avenant.

## Résiliation en cas d'impossibilité d'exécuter la prestation et indemnisation associée

Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité d'exécuter le marché du fait de l'évènement perturbateur, l'acheteur prononce la résiliation du marché sur le fondement de ***l'article L. 2195-2 du code de la commande publique***.

Le décompte de résiliation est établi conformément aux dispositions du CCAG PI, en faisant application des modalités de résiliation s'attachant au cas de résiliation pour évènement présentant les caractéristiques de la force majeure.

## Indemnisation suite à l'annulation d'un bon de commande

L'annulation d'un bon de commande par l'acheteur à la suite d'un évènement perturbateur ouvre droit à une indemnisation du titulaire des dépenses spécifiquement engagées pour l'exécution des prestations annulées.

Le titulaire adresse à l'acheteur un mémoire en réclamation, conformément aux dispositions de l'article du CCAG PI relatif aux différends entre les parties. Ce mémoire justifie :

* de l'existence du préjudice subi (réalité des charges pesant sur le titulaire et évaluation du montant demandé)
* de l'existence d'un lien de causalité entre l'évènement perturbateur et ledit préjudice.

## Demandes indemnitaires

Les demandes indemnitaires font l'objet d'un mémoire en réclamation transmis à l'acheteur par tout moyen matériel ou dématérialisé permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception. Le mémoire en réclamation est transmis dans les conditions fixées par l’article 46.2 du CCAG FCS, et justifie de manière circonstanciée le préjudice subi, les coûts associés, et leur lien avec l'évènement ayant caractère de force majeure (ex : coûts de stockage de matériel, mesures de sécurité associées à l'événement, coûts de gardiennage, de maintien en condition ...).

Ne peuvent être indemnisés des coûts résultant de la négligence ou de la défaillance du titulaire.

## Modalités de communications en cas de crise sanitaire

En période de crise sanitaire, les réunions en présentiel peuvent être remplacées par des réunions à distance par tous moyens de téléconférence (audioconférence, visioconférence notamment).

# Litiges - langues

En cas de litiges entre les parties contractantes, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Marseille conformément aux dispositions de l’article R 312-11 du code des juridictions administratives.

***Par dérogation à l’article 43.3 du CCAG-PI,*** le délai de réponse à compter de la réception du mémoire de réclamation au-delà duquel le titulaire se voit opposer une décision de rejet tacite est de trois (3) mois.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d’emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S’ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d’une traduction en français, certifiée conforme à l’original par un traducteur assermenté.

# Dérogations au CCAG - PI

| **Articles du présent CCAP** | **Article du CCAG auquel il est dérogé** |
| --- | --- |
| Article 17 - -Litiges - langues | Article 43.3 |

# ☞Engagement du titulaire et signature des parties

**☞**Le présent CCAP comporte \_\_\_ annexes : *(cocher les cases)*

Annexe 1 : annexe financière (bordereau des prix unitaires désigné sous le terme « BPU »)

Annexe 2 : Traitement de données à caractère personnel pour le compte du Mucem

Annexe 3 : éventuelle demande d’acceptation de sous-traitant avant notification du contrat – le cas échéant (*voir le modèle de DC4 fourni par le Mucem*)

**☞**Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public mentionnées à l’***Article 3 du présent CCAP***, et conformément à leurs clauses,

le titulaire **individuel** s’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte à exécuter les prestations demandées au(x) prix indiqué(s) dans le présent CCP et l’annexe financière.

**l’ensemble des membres du groupement** s’engagent, sur la base de l’offre du groupement à exécuter les prestations demandées au(x) prix indiqué(s) dans le présent CCP et l’annexe financière.

Fait en un seul original,

|  |
| --- |
| **☞ Signature du titulaire individuel[[13]](#footnote-13)**  À ………………………………………………….., le  Nom et qualité du signataire : …………………………………… |
| **☞ Signature du groupement [[14]](#footnote-14) :**  Les membres du groupement d’opérateurs économiques désignent le mandataire suivant *(*[*article R. 2142-23*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037730641&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *ou* [*article R. 2342-12*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=0DDDE5A7DF8FB00C1FF01114156D32FB.tplgfr42s_2?idArticle=LEGIARTI000037728949&cidTexte=LEGITEXT000037701019&dateTexte=20190401) *du code de la commande publique)*:  *[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire]*  **\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**  En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :  *(Cocher la case correspondante.)*  conjoint OU  solidaire  Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d’engagement :  *(Cocher la ou les cases correspondantes.)*  pour signer le présent acte d’engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;  *(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*  pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du contrat  *(joindre les pouvoirs en annexe du présent document)*  ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.  Les membres du groupement, qui signent le présent acte d’engagement :  *(Cocher la case correspondante.)*  donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour les représenter vis-à-vis de l’acheteur et pour coordonner l’ensemble des prestations ;  donnent mandat au mandataire, qui l’accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;  donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :  *(Donner des précisions sur l’étendue du mandat.)*   | **Nom, prénom et qualité**  **du signataire** | **Lieu et date de signature** | **Signature** | | --- | --- | --- | |  |  |  | |  |  |  | |  |  |  | |

**ATTENTION : Si le présent contrat n’est pas signé par le représentant légal du candidat, le signataire doit obligatoirement produire avec le présent document, un pouvoir daté et signé en original par le représentant légal l’autorisant à signer tous les documents relatifs à l’offre.**

L’offre présentée ne lie le titulaire que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

|  |
| --- |
| **Partie à compléter par le Mucem** |
| Est accepté le présent document valant acte d’engagement et CCAP pour le(s) lot(s) suivant(s) :   * Lot 1 : Observatoire permanent des publics et études quantitatives * Lot 2 : Comités de visiteurs et études qualitatives   À Marseille, le  Le représentant de l’acheteur : Véronique Haché, administratrice générale |

1. *Le candidat doit cocher la case ou la situation concernée.* [↑](#footnote-ref-1)
2. *La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée* [↑](#footnote-ref-2)
3. *Le candidat doit cocher la situation concernée.* [↑](#footnote-ref-3)
4. *Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.*  [↑](#footnote-ref-4)
5. *Le candidat doit cocher la situation concernée.* [↑](#footnote-ref-5)
6. *La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée* [↑](#footnote-ref-6)
7. *Le candidat doit cocher la situation concernée.*  [↑](#footnote-ref-7)
8. *Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.*  [↑](#footnote-ref-8)
9. *La personne physique représentant le candidat doit cocher la situation concernée* [↑](#footnote-ref-9)
10. *Le candidat doit cocher la situation concernée.*  [↑](#footnote-ref-10)
11. *Ce numéro doit comporter le même numéro SIREN que celui du siège indiqué ci-dessus.*  [↑](#footnote-ref-11)
12. *En cas de groupement solidaire, indiquer les références du compte bancaire du mandataire et le cas échéant, indiquer en annexe au présent acte d'engagement les références du compte bancaire des autres membres du groupement en cas de demande de paiement sur des comptes séparés.* [↑](#footnote-ref-12)
13. Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente. [↑](#footnote-ref-13)
14. *Le signataire doit avoir le pouvoir d’engager la personne qu’il représente*. *En cas de groupement, tous les membres du groupement doivent signer le présent document, sauf si le mandataire a été habilité par les autres membres du groupement à signer seul. Dans ce dernier cas, la signature doit être celle du mandataire habilité (le mandataire doit l’indiquer et fournir le document l’habilitant à signer au nom et pour le compte des autres entreprises membres du groupement).* [↑](#footnote-ref-14)